

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

MINISTRY OF THE PUBLIC SERVICE
AND ADMINISTRATIVE REFORM

ARRETE N° 1 / 003589 / MINFOPRA / DU 12 JUIN 2023

Portant ouverture d'un concours pour le recrutement de **Soixante (60) élèves** au cycle " B" de la Division Administrative de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature, au titre de l'année académique 2023/2024.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
- VU le décret n° 75/774 du 18 décembre 1975 portant statut particulier des corps des fonctionnaires de l'Administration Générale ;
- VU le décret n° 75/791 du 18 décembre 1975 portant statut particulier des corps des fonctionnaires du Travail et de la Prévoyance Sociale, modifié et complété par le décret n°77/243 du 15 juillet 1977 ;
- VU le décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, ensemble les textes modificatifs subséquents ;
- VU le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- VU le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- VU le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- VU le décret n°2018/240 du 09 avril 2018 portant réorganisation de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) ;
- VU le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le régime général des concours administratifs ;
- VU l'arrêté n°040/PM du 19 mai 2022 fixant les modalités d'octroi de la dispense d'âge aux personnes handicapées lors des concours administratifs et des recrutements dans la Fonction Publique de l'État ;
- VU l'arrêté n°0004831/MINFOPRA du 10 octobre 2012 portant régime des études et de la scolarité dans les Divisions Administrative et des Régies Financières de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) ;
- VU l'arrêté n°00000490/MINFI du 21 décembre 2022 précisant les modalités pratiques de mise en œuvre des frais de concours administratifs,

ARRETE :

Article 1^{er} : (1) Un concours pour le recrutement de **Soixante (60) élèves** au cycle " B " de la Division Administrative de l'ENAM, est ouvert pour le compte de l'année académique 2023/2024.

(2) Les places disponibles sont réparties ainsi qu'il suit :

SECTIONS	NOMBRE DE PLACES
Administration Générale	Quarante (40) places
Administration du Travail	Dix (10) places
Administration des Affaires Sociales	Dix (10) places
Total	Soixante (60) places

(3) Le programme y relatif est joint en annexe.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
 VISA
 002736
 12 JUIN 2023
 PRIME MINISTER'S OFFICE

(4) Le choix des sections sera effectué par les candidats au moment du dépôt des dossiers.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions suivantes :

- (1) réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics.
- (2) être titulaire, soit d'un Baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du GCE « A » Level en deux matières au moins hormis le « Religious Knowledge », obtenues au cours de la même session, soit de la Capacité en Droit, ou de tout autre titre étranger reconnu équivalent par le Ministre chargé de l'enseignement supérieur.
- (3) être âgé de dix-sept (17) ans au moins, et de trente-deux (32) ans au plus, au 1er janvier 2023.
- (4) toutefois, les personnes handicapées titulaires d'une Carte Nationale d'invalidité délivrée par les autorités compétentes, peuvent bénéficier d'une dispense d'âge pour un plafond de cinq (05) ans maximum, au-dessus de la limite d'âge fixée ci-dessus, conformément à l'arrêté n°040/PM du 19 mai 2022 susvisé.

N.B. : Les fonctionnaires titulaires ne sont pas autorisés à faire acte de candidature.

Article 3 : (1) Les fiches d'inscription peuvent être téléchargées sur le site web de l'ENAM (www.enam.cm)

(2) Les droits d'inscription au concours s'élèvent à vingt-cinq mille (25 000) francs CFA.

(3) Les candidats s'acquittent de leurs droits d'inscription en espèces contre reçu auprès des agences de la BICEC.

(4) Les candidats peuvent déposer leurs dossiers contre récépissé directement à l'ENAM ou dans les Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative à l'exception de celle du Centre.

(5) Les dossiers de candidature doivent parvenir à l'ENAM ou aux Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative au plus tard le **vendredi 04 août 2023**, délai de rigueur.

(6) Les dossiers de candidature visés à l'alinéa (5) ci-dessus comprennent les pièces suivantes :

- une enveloppe timbrée à mille (1000) francs CFA ;

- une fiche d'inscription timbrée à mille cinq cent (1 500) francs CFA préalablement téléchargée sur le site web de l'ENAM (www.enam.cm) ;

- une copie certifiée conforme du diplôme requis ;

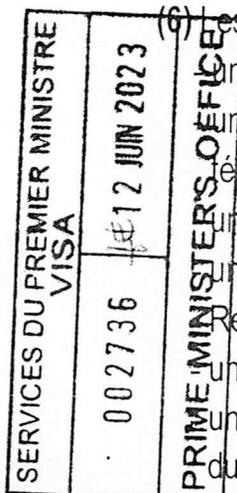
- une attestation de présentation de l'original dudit diplôme signée par le Gouverneur de Région, le Préfet ou le Sous-Préfet ;

- un reçu de paiement des droits d'inscription au concours délivré par la BICEC ;

- un bulletin N° 3 du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois, à la date de dépôt du dossier, délivré par les autorités judiciaires compétentes ;

- un certificat médical datant de moins de trois (03) mois à la date de dépôt du dossier, signé par un médecin de l'Administration ;

- une copie certifiée conforme de l'acte de naissance, manuscrite ou dactylographiée, signée par une autorité administrative ou municipale.



NB : Tout dossier incomplet ou comportant des pièces jugées fausses ou falsifiées sera rejeté.

(7) Les listes des candidats autorisés à concourir seront publiées par voie d'affichage à l'ENAM au plus tard le **mercredi 23 août 2023**.

NB : La publication de ces listes tient lieu de convocation individuelle.

Article 4 : (1) Les épreuves écrites d'admissibilité, qui auront lieu au **centre unique de Yaoundé** (ENAM), se dérouleront aux dates et heures ci-après :

a) Epreuves communes à toutes les sections

- Culture Générale

- ❖ **date** : samedi 26 août 2023, de 7H 30 à 11H 30
- ❖ **durée** : 4 heures, coeff. 04.

- Droit Constitutionnel

- ❖ **date** : samedi 26 août 2023, de 13H 00 à 17H 00
- ❖ **durée** : 4 heures, coeff. 03 ;

- Economie Générale

- ❖ **date** : dimanche 27 août 2023, de 07H 30 à 11H 30
- ❖ **durée** : 4 heures, coeff. 02

b) Epreuves de spécialité

- ❖ **date** : dimanche 27 août 2023, de 13H 00 à 17H 00
- ❖ **durée** : 4 heures, coeff 5 ;

- Section Administration Générale

- Epreuve de Droit Administratif

- Section Administration du Travail

- Epreuve de Droit du Travail

- Section Administration des Affaires Sociales

- Epreuve de Psychologie



(2) L'heure limite d'accès dans les salles est fixée à **07H00** pour les épreuves du matin, et à **12H30** pour les épreuves de l'après-midi.

Article 5 : Les épreuves orales d'admission auront lieu à Yaoundé (ENAM). Elles comportent :

- un grand oral : **coeff. 1**
- un oral de langue : **coeff. 1**

Article 6 : Les récépissés de dépôt de demandes de cartes nationales d'identité datant de moins de trois (03) mois à la date de clôture des inscriptions aux concours ne seront pas acceptés.

Article 7 : Toute fraude constatée avant, pendant ou après le déroulement du concours sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

12 JUN 2023

YAOUNDE, LE

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,



JOSEPH LE

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA	
002736	12 JUN 2023
PRIME MINISTER'S OFFICE	

**PROGRAMME DU CONCOURS D'ENTREE A L'ENAM, CYCLE "B"
DE LA DIVISION ADMINISTRATIVE AU TITRE DE L'ANNEE
ACADEMIQUE 2023/2024**

I- EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

A- CULTURE GENERALE

- Littérature, Philosophie
- Evolution Scientifique et Technologique
- Civilisations
- Arts
- Questions d'actualité, etc...

B- DROIT CONSTITUTIONNEL

1. Droit Constitutionnel

- Droit Public Fondamental
- L'Etat, son rôle et son organisation
- Le Parlementarisme
- La Souveraineté du Parlement
- Le principe de la séparation des pouvoirs
- Le pouvoir législatif
- Le pouvoir judiciaire
- Le pouvoir exécutif
- La Charte Constitutionnelle
- Les procédures d'amendement de la Constitution
- Les régimes politiques
- Histoire des Institutions du Cameroun

2. Droit Administratif

- Les principes fondamentaux du droit administratif
- Organisation de l'Administration
- Décentralisation (territoriale et par service)
- Procédures devant les juridictions administratives
- Les Contrats Administratifs
- Droit administratif spécial

C- ECONOMIE

- Les grands systèmes contemporains
- La production
- La consommation
- L'investissement
- Les fonctions économiques
- Monnaie et financement
- Les phénomènes monétaires nationaux et internationaux
- Les échanges.



D- DROIT DU TRAVAIL

- **Les objectifs du droit du travail :**
 - La protection du travailleur ;
 - La protection de l'emploi ;
 - La paix sociale ;
 - Le dialogue social.

- **La place et le rôle des Conventions Internationales du Travail ;**

- **Le statut juridique du Travailleur**
 - Notion de Travailleur ;
 - Droits du Travailleur ;
 - Obligations du Travailleur.

- **Les pouvoirs du Chef d'Entreprise :**
 - Le pouvoir de direction ;
 - Le pouvoir réglementaire ;
 - Le pouvoir disciplinaire.

- **L'exécution du contrat de Travail :**
 - les droits du Travailleur ;
 - les obligations du Travailleur
 - les incidents relatifs à l'exécution du contrat de Travail :
 - la suspension du contrat de Travail
 - la modification du contrat de Travail.

- **La cessation du contrat du Travail :**
 - la cessation du contrat du Travail à durée indéterminée ;
 - la cessation du contrat de Travail à durée déterminée
 - la cessation du contrat de Travail à durée déterminée :
 - à l'initiative de l'une des parties ;
 - du fait des limites fixées par la loi.

 - La cessation du contrat du Travail à durée indéterminée
 - à l'initiative de l'une des parties
 - le licenciement pour motif économique



E- PSYCHOLOGIE

- Psychologie de l'enfant et du développement
- Psychologie de la santé et le handicap
- Psychologie des groupes et personnalités à besoin spécifiques
- Les fondements biologiques, psychologiques et socioculturels de la famille
- Environnements sociaux et parentalité responsable
- Anthropologie médicale et de la santé
- Théories cliniques et pratique de la prise en charge
- Psychopathologie
- Ontogénèse et sociogénèse des comportements.

II-EPREUVES ORALES D'ADMISSION

A- GRAND ORAL

Entretien avec un jury dont la finalité est de déceler la personnalité du candidat et ses prédispositions à être au service de l'Etat et du citoyen.

B- ORAL DE LANGUE

Entretien avec un jury, en français pour les candidats d'expression anglaise et en anglais pour les candidats d'expression française.

